
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 141)

Règlement modifiant le Règlement créant une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour favoriser divers aspects de la sécurité routière (2016, chapitre 171) afin d'augmenter le montant projeté du fond

1. Le Règlement créant une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour favoriser divers aspects de la sécurité routière (2016, chapitre 171) est modifié par le remplacement à l'article 3 du chiffre « 750 000 \$ » par le chiffre « 1 100 000 ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Édicté à la séance du Conseil du 13 décembre 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Stéphanie Tremblay,
assistante-greffière